

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONCON

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 01 décembre 2025, s'est réuni à la salle de la Manutention à Embrun, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEoud, Présidente.

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEoud Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELLISSIER Robert, BEY Daniel, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, BACHENET Claude, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents excusés: SCARAFAGIO Stéphane donne pouvoir à Chantal EYMEoud, SILVE Wiebke donne pouvoir à DEPEILLE Zoïa, DIDIER Alexandre donne pouvoir à Franck BERNARD BRUNEL, BLANCHET Ouria donne pouvoir à RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, MARROU Jehanne donne pouvoir à Marc AUDIER, GOURLAIN Mireille.

Absent représenté: MAILLARD Laurent représenté par BEY Daniel, son suppléant.

RAPPORT N° 2025/281 : SMICTOM : Tarifs de la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères et Assimilées pour les professionnels (RSEOM) – Année 2026

Madame la Présidente rappelle que la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures est en vigueur sur notre territoire depuis 2002.

Il est nécessaire de définir annuellement les tarifs appliqués aux producteurs de déchets exerçant une activité professionnelle selon les conditions suivantes :

- Maintien des tarifs 2024-2025,
- Dégrèvement de 10 % pour les établissements pouvant justifier d'un site de compostage actif selon la délibération n° 2018/176,

Il est proposé d'adopter les tarifs suivant les tableaux annexés pour l'année 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE FIXER** les tarifs de la redevance spéciale 2026 suivant les tableaux annexés à la délibération.
- **D'INSCRIRE** les recettes afférentes à l'article 70612 du budget annexe pôle déchets smictom 2026.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEoud